LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 27 VOTANTS : 32

Étaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :
Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :
Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

Secrétaire :
Christine DENIS

La présente liste des délibérations et les extraits de délibérations sont disponibles sur le site internet de la Commune (rubrique le Conseil Municipal)

- Délibération n° DEL23_064 : Convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique mutualisé avec la Communauté d'agglomération Val Parisis
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_065 : Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'agglomération Val Parisis
  Pris Acte

- Délibération n° DEL23_066 : Créations de postes
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_067 : Demande de subvention dans le cadre de la réparation des biens communaux endommagés suite aux émeutes urbaines
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_068 : Décision modificative n°1 - budget primitif 2023
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_069 : Demande de financement auprès de la fondation EDF pour le projet de création d'une ferme pédagogique
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_070 : Demande de subvention relative à la renaturation des cours d'écoles
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_071 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 par la Caisse des écoles
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_072 : Dérogations au repos dominical pour l'ouverture des commerces en 2024
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_073 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'aménagement d'un musée sur l'histoire locale à l'Hôtel de ville et à la restauration patrimoniale partielle de ce manoir sis 14 rue Fortuné-Charlot
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_074 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les travaux d'extension de l'élémentaire, du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la restauration du groupe scolaire Emile Glay
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_075 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme pour la construction du groupe scolaire du centre-ville
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_076 : Acquisition des parcelles AM 196 et AM 197, appartenant à Monsieur AHODIKPE Davy, situées dans le bois Launay en vue de la création d'un parc urbain
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_077 : Procédure de déclaration d'utilité publique portant sur l'expropriation des biens situés 81-85-103-105-109-107-107ter-123-125-127-91-101-107ter Boulevard Bordier, lieudit « Les Duchênes » et 75- 75bis-79-84-77-79-86 rue du Général de Gaulle en vue de la réalisation du projet d'aménagement de l'Ilot dit « Cœur de Ville » au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France - ouverture conjointe de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_078 : Subventions exceptionnelles suite aux catastrophes naturelles au Maroc et en Libye
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_079 : Subventions exceptionnelles aux associations d'aide alimentaire
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_080 : Subvention aux coopératives scolaires année 2023/2024
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_081 : Dotation aux écoles élémentaires et maternelles pour les frais de timbrage pour l'année scolaire 2023/2024
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_082 : Adoption du règlement de fonctionnement de la crèche familiale
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_083 : Adoption du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_084 : Subvention exceptionnelle à l'association "MIMO Team Montigny"
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_085 : Subvention exceptionnelle à l'association "Budo Club de Montigny"
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_086 : Convention de partenariat entre la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale des Industries Électriques et Gazières du Val d'Oise (CMCAS) et le Centre culturel Picasso
  Approuvée

- Délibération n° DEL23_087 : Charte et avenant à la Convention de partenariat pour l'organisation des séances Ciné-Relax (ex Ciné-ma Différence)
  Approuvée

******

Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

******

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.